

N° 109

Avril - Mai 2022



1^{ER} MAI :

**Contre la politique de
régression sociale**

SOMMAIRE :

Convention collective de la Production cinématographique et de films publicitaires :

- Revalorisation des salaires minima garantis au 1^{er} avril 2022 p. 3
 - Grille de salaires minima Annexe I (base 39 heures) p. 4
 - Salaires minima des engagements à la journée (prod. cinématographique)..... p. 7
 - Salaires minima des engagements à la journée (prod. de films publicitaires)..... p. 9
 - Grilles de salaires minima Annexe II (comprenant des durées d'équivalences)... p. 11
- Branche son : grâce à la mobilisation des techniciens de la branche, rassemblés dans notre Syndicat, le poste de deuxième assistant est enfin institué p. 13

Manifestations du 1^{er} mai p. 14

75^{ème} Festival International du Film de Cannes p. 15

Pour information : conditions d'attribution de la prime « inflation » p. 16

Prélèvement à la source en 2022 p. 17

Ils nous ont quitté..... p. 18

Nos engagements

Audiens mène une politique dynamique contre toutes les discriminations.



Égalité Femmes/Hommes

L'index Parité du ministère du Travail attribue à Audiens un score de 99/100.

Handicap

Audiens mène une politique handicap volontariste avec 11 % de salariés handicapés.



Audiens gère la Mission Handicap du spectacle vivant et enregistré en partenariat avec l'Agefiph.

Cellule d'écoute contre les violences sexistes et sexuelles



Les partenaires sociaux de la culture ont créé ce dispositif soutenu par le ministère de la Culture.

Responsabilité écologique

Audiens soutient les initiatives écologiques des secteurs culturels depuis plus de 10 ans.



Convention collective de la Production cinématographique et de film publicitaires

Salaires minima des ouvriers et des techniciens applicable au 1^{er} avril 2022

Les grilles de salaires minima garantis des ouvriers et des techniciens sont revalorisées de 1,5 % à compter du 1^{er} avril 2022.

Cet Accord intervient à la suite de la demande adressée par le seul SNTPTCT auprès des membres de la Commission paritaire d'appliquer aux grilles de salaires minima garantis une revalorisation de **5,14 %** au 1^{er} janvier 2022, au regard de l'évolution de l'indice des prix INSEE, conformément à l'article 10 du Titre II de la Convention collective sur la revalorisation semestrielle des salaires minima.

Les 3 Syndicats de producteurs nous ont informés en retour le 15 janvier 2022 qu'ils étaient disposés à accorder une revalorisation de 1,5 %, à prendre ou à laisser.

Nous avons pris la décision de signer cet accord et les grilles des Annexes I et II, ceci tenant compte du fait que notre Syndicat demandera pour le 1^{er} juillet 2022 une revalorisation à hauteur de l'évolution de l'indice des prix depuis novembre 2021, à quoi s'ajoutera le manque de 1,48 % (ce qui manque à partir de la revalorisation accordée) appliqués aux salaires minima revalorisés pour atteindre 5,14 % au total.

Vu que la revalorisation est incomplète au regard de l'évolution de l'indice des prix, faites appliquer par toutes les productions la part de revalorisation manquante de 1,48 %.



ANNEXE I MINIMA HEBDOMADAIRES BASE 39 H

Le salaire horaire de base est calculé en divisant par 40 le salaire hebdomadaire 39 heures.

La présente grille de salaires base 39 heures hebdomadaires n'est pas applicable durant les périodes de tournage pour les fonctions énumérées limitativement à l'Annexe II, fonctions auxquelles s'appliquent les grilles de salaires minima hebdomadaires établies pour des durées de travail effectif supérieures à 39 heures dans la semaine et comportant des durées d'équivalences.

En dehors des périodes de tournage – préparation, repérages, post-production –, c'est la grille de salaires base 39 heures qui s'applique sans exception à l'ensemble des fonctions. Durée au-delà de laquelle s'appliquent les différentes majorations de salaires concernant les heures supplémentaires.

TRAVAILLEURS	Salaire minimum conventionnel base 39 heures selon l'Accord du 25 février 2022	Salaire horaire de base	Barème des salaires minima réévalués de 1,48 % pour application de l'article 10 du Titre II de la CC Prod. ciné.	
			Salaire base 39 heures	Salaire horaire de base
ÉQUIPE DE TOURNAGE				
Machiniste de prise de vues cinéma	966,05	24,15	980,31	24,51
Sous-Chef Machiniste de prise de vues cinéma	1 026,67	25,67	1 041,83	26,05
Chef Machiniste de prise de vues cinéma	1 168,99	29,22	1 186,25	29,66
Électricien de prise de vues cinéma	966,05	24,15	980,31	24,51
Sous-Chef Électricien de prise de vues cinéma	1 026,67	25,67	1 041,83	26,05
Conducteur de groupe cinéma	1 044,48	26,11	1 059,90	26,50
Chef Électricien de prise de vues cinéma	1 168,99	29,22	1 186,25	29,66
ÉQUIPE DE CONSTRUCTION				
Maçon de décor cinéma	998,16	24,95	1 012,91	25,32
Machiniste de construction cinéma	1 001,21	25,03	1 015,99	25,40
Électricien de construction cinéma	1 001,21	25,03	1 015,99	25,40
Peintre de décor cinéma	1 047,83	26,20	1 063,30	26,58
Menuisier de décor cinéma	1 046,85	26,17	1 062,31	26,56
Peintre en lettres de décor cinéma	1 102,46	22,92	1 118,76	27,97
Peintre faux bois et patine décor cinéma	1 102,46	27,56	1 118,76	27,97
Serrurier de décor cinéma	1 102,46	29,34	1 118,76	27,97
Menuisier Traceur de décor cinéma	1 102,46	27,21	1 118,76	27,97
Staffeur de décor cinéma	1 102,46	27,56	1 118,76	27,97
Menuisier Toupilleur de décor cinéma	1 178,14	29,45	1 195,55	29,89
Maquettiste de décor cinéma	1 178,14	29,45	1 195,55	29,89
Sculpteur de décor cinéma	1 207,90	30,20	1 225,76	30,64
Sous-Chef Machiniste de décor cinéma	1 077,73	26,94	1 093,65	27,34
Sous-Chef Électricien de décor cinéma	1 077,73	26,94	1 093,65	27,34
Sous-Chef Peintre de décor cinéma	1 088,24	27,21	1 104,31	27,61
Sous-Chef Menuisier de décor cinéma	1 173,69	29,34	1 191,03	29,78
Sous-Chef Staffeur de décor cinéma	1 173,69	29,34	1 191,03	29,78
Chef Machiniste de construction cinéma	1 222,63	30,57	1 240,69	31,02
Chef Électricien de construction cinéma	1 222,63	30,57	1 240,69	31,02
Chef Peintre de décor cinéma	1 233,14	30,83	1 251,36	31,28
Chef Menuisier de décor cinéma	1 279,03	31,98	1 297,92	32,45
Chef Staffeur de décor cinéma	1 279,03	31,98	1 297,92	32,45
Chef Serrurier de décor cinéma	1 279,03	31,98	1 297,92	32,45
Chef Sculpteur de décor cinéma	1 279,28	31,98	1 298,18	32,45
Chef Constructeur cinéma	1 459,29	36,48	1 480,85	37,02

TECHNICIENS	Salaire minimum conventionnel base 39 heures selon l'Accord du 25 février 2022	Salaire horaire de base	Barème des salaires minima réévalués de 1,48 % pour application de l'article 10 du	
			Salaire base 39 heures	Salaire horaire de base
RÉALISATION				
Auxiliaire de réalisation cinéma	491,74	12,29	499,00	12,48
Assistant Scripte cinéma	491,74	12,29	499,00	12,48
Technicien retour image cinéma	491,74	12,29	499,00	12,48
Assistant au Chargé de la figuration cinéma	491,74	12,29	499,00	12,48
2 ^{ème} Assistant Réalisateur cinéma	1 027,37	25,68	1 042,56	26,06
Chargé de la figuration cinéma	1 027,37	25,68	1 042,56	26,06
Répétiteur cinéma	1 027,37	25,68	1 042,56	26,06
Responsable des enfants cinéma	1 027,37	25,68	1 042,56	26,06
Scripte cinéma	1 267,82	31,70	1 286,55	32,16
1 ^{er} Assistant à la distribution des rôles cinéma	1 436,49	35,91	1 457,72	36,44
1 ^{er} Assistant Réalisateur cinéma	1 436,49	35,91	1 457,72	36,44
Conseiller technique à la réalisation cinéma	1 704,82	42,62	1 730,01	43,25
Technicien Réalisateur 2 ^{ème} équipe cinéma	2 715,11	67,88	2 755,24	68,88
Réalisateur cinéma	2 972,27	29,45	3 016,19	75,40
Réalisateur de films publicitaires	3 690,93	27,56	3 745,47	93,64
ADMINISTRATION				
Assistant comptable de production cinéma	491,74	12,29	499,00	12,48
Secrétaire de production cinéma	916,77	22,92	930,31	23,26
Administrateur adjoint comptable cinéma	1 027,37	25,68	1 042,56	26,06
Administrateur de production cinéma	1 321,56	33,04	1 341,09	33,53
Directeur de production cinéma	2 678,64	66,97	2 718,22	67,96
RÉGIE				
Auxiliaire de régie cinéma	491,74	12,29	499,00	12,48
Régisseur adjoint cinéma	1 027,37	25,68	1 042,56	26,06
Régisseur général cinéma	1 436,49	35,91	1 457,72	36,44
IMAGE				
2 ^{ème} Assistant Opérateur cinéma	1 027,37	25,68	1 042,56	26,06
Photographe de plateau cinéma	1 229,76	30,74	1 247,94	31,20
1 ^{er} Assistant Opérateur cinéma	1 321,56	33,04	1 341,09	33,53
Technicien d'appareils télécoms pris de vues	1 321,56	33,04	1 341,09	33,53
Cadreur cinéma	1 704,82	42,62	1 730,01	43,25
Cadreur spécialisé cinéma	1 887,06	47,18	1 914,93	47,87
Directeur de la photographie cinéma	2 715,11	67,88	2 755,24	68,88
SON				
2 ^{ème} Assistant Opérateur du son cinéma *	916,77	22,92	930,31	23,26
[1 ^{er}] Assistant Opérateur du son cinéma **	1 235,27	30,88	1 253,52	31,34
Chef Opérateur du son cinéma	1 887,06	47,18	1 914,93	47,87
COSTUMES				
Habilleur cinéma	869,86	21,75	882,71	22,07
Costumier cinéma	1 020,71	25,52	1 035,79	25,89
Couturier cinéma	1 020,71	25,52	1 035,79	25,89
Teinturier patineur costumes cinéma	1 020,71	25,52	1 035,79	25,89
Chef d'atelier costumes cinéma	1 267,82	31,70	1 286,55	32,16
1 ^{er} Assistant costumes cinéma	1 354,66	33,87	1 374,68	34,37
Chef Costumier cinéma	1 887,06	47,18	1 914,93	47,87
Créateur de costumes cinéma	2 643,12	66,08	2 682,18	67,05

* l'accord instituant le titre de fonction entre en vigueur au 1^{er} jour du mois suivant la parution de l'arrêté d'extension et son éligibilité pour l'admission à l'indemnisation au titre de l'Annexe VIII est subordonnée à la parution du décret l'intégrant dans la liste attachée à ladite annexe.

** il en va de même pour l'ajout du terme « 1^{er} » au titre de fonction d'assistant son.

TECHNICIENS	Salaire minimum conventionnel base 39 heures selon l'Accord du 25 février 2022	Salaire horaire de base	Barème des salaires minima réévalués de 1,48 % pour application de l'article 10 du Titre II de la CC Prod. ciné.	
			Salaire base 39 heures	Salaire horaire de base
MAQUILLAGE				
Assistant Maquilleur cinéma	1 020,71	25,52	1 035,79	25,89
Chef Maquilleur cinéma	1 278,21	31,96	1 297,10	32,43
COIFFURE				
Coiffeur cinéma	1 020,71	25,52	1 035,79	25,89
Chef Coiffeur cinéma	1 267,82	31,70	1 286,55	32,16
DÉCORATION				
3 ^{ème} Assistant Décorateur cinéma	491,74	12,29	499,00	12,48
Tapissier de décor cinéma	869,86	21,75	882,71	22,07
Accessoiriste de plateau cinéma	1 229,76	30,74	1 247,94	31,20
Accessoiriste de décor cinéma	1 229,76	30,74	1 247,94	31,20
2 ^{ème} Assistant décorateur cinéma	1 267,82	31,70	1 286,55	32,16
Infographiste de décors cinéma	1 267,82	31,70	1 286,55	32,16
Illustrateur de décors cinéma	1 267,82	31,70	1 286,55	32,16
Chef Tapissier cinéma	1 267,82	31,70	1 286,55	32,16
Régisseur d'extérieurs cinéma	1 267,82	31,70	1 286,55	32,16
Peintre d'art de décor cinéma	1 267,82	31,70	1 286,55	32,16
1 ^{er} Assistant décorateur cinéma	1 392,39	34,81	1 412,95	35,32
Ensemblier	1 392,39	34,81	1 412,95	35,32
Ensemblier Décorateur cinéma	1 887,06	47,18	1 914,93	47,87
Chef Décorateur cinéma	2 678,64	66,97	2 718,22	67,96
COLLABORATEURS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS				
Animatronicien cinéma	1 229,76	30,74	1 247,94	31,20
Assistant effets physiques cinéma	1 235,27	30,88	1 253,52	31,34
Superviseur effets physiques cinéma	1 887,06	47,18	1 914,93	47,87
MONTAGE				
2 ^{ème} Assistant Monteur cinéma	516,32	12,91	523,95	13,10
1 ^{er} Assistant Monteur cinéma	1 078,74	26,97	1 094,68	27,37
Assistant Monteur son cinéma	1 078,74	26,97	1 094,68	27,37
Assistant Bruiteur	1 297,03	32,43	1 316,20	32,91
Coordinateur de post production cinéma	1 508,31	37,71	1 530,60	38,27
Chef Monteur son cinéma	1 613,25	40,33	1 637,09	40,93
Chef Monteur cinéma	1 790,05	44,75	1 816,51	45,41
Bruiteur	2 067,45	51,69	2 098,01	52,45
MIXAGE				
Assistant Mixeur cinéma	1 297,03	32,43	1 316,20	32,91
Mixeur	2 067,45	51,69	2 098,01	52,45

Art. 37 MAJORATIONS DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES :

- de la 36^{ème} à la 43^{ème} de 25 %
- de la 44^{ème} à la 48^{ème} de 50 %
- au-delà de la 48^{ème} de 75 %

Art. 38 MAJORATION DES HEURES DE TRAVAIL EFFECTUÉES AU-DELÀ DE LA 10^{ÈME} HEURE EN PÉRIODE DE TOURNAGE, celles-ci devant intégrer les durées individualisées de travail effectif de préparation et de rangement, conformément à l'article 24 - alinéa 3 - du Titre II :

Indépendamment des majorations de 25 %, 50 % et 75 % qui se calculent en référence à la durée hebdomadaire:

Les heures supplémentaires effectuées au-delà de la 10^{ème} heure de travail effectif dans la même journée bénéficient, indépendamment, d'une majoration de 100 %.

La journée de tournage, aux termes des dispositions du Code du travail encadrant les dérogations visant les dépassements de la limite de 10 h de travail effectif dans une même journée, comprend toutes les heures de travail effectif effectuées dans la journée : préparation - tournage - rangement (Code du travail art. L3121-1 ; Cas. Soc 7 avr. 1998 : « Le temps de travail effectif s'entend de tout période pendant laquelle le salarié est à la disposition de l'employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles. »).

ART. 34 : Production cinématographique

SALAIRES DES ENGAGEMENTS À LA JOURNÉE

Les salaires minima journaliers s'appliquent pour tout engagement d'une durée inférieure à 5 jours consécutifs dans la même semaine civile.

- le **salaire horaire de base** des engagements à la journée est égal au salaire hebdomadaire base 39 heures divisé par 40 majoré de 25 %.
- le salaire horaire de base de l'engagement à la journée, pour les heures supplémentaires effectuées au-delà de 7 heures, est majoré de 50 %, au-delà de la dixième heure il est majoré de 100 % auquel s'ajoute la majoration spécifique de 100 % pour les heures effectuées au-delà de la dixième heure de travail effectif dans la journée (art. 38.).
- le nombre d'heures de l'engagement à la journée ne peut être inférieur à 7 heures.

Fonctions	CINÉMA Salaire minimum conventionnel base 39 heures selon l'Accord du 25 février 2022	Salaire horaire de base	CINÉMA Salaires réévalués de 1,48 % en application de l'article 10 du Titre II de la CC Prod. ciné et films pub.	
			base 7 heures	Salaire horaire de base
TRAVAILLEURS – ÉQUIPE DE TOURNAGE				
Machiniste de prise de vues cinéma	211,31	30,19	214,46	30,64
Sous-Chef Machiniste de prise de vues cinéma	224,61	32,09	227,94	32,56
Chef Machiniste de prise de vues cinéma	255,68	36,53	259,53	37,08
Électricien de prise de vues cinéma	211,31	30,19	214,46	30,64
Sous-Chef Électricien de prise de vues cinéma	224,61	32,09	227,94	32,56
Conducteur de groupe cinéma	228,46	32,64	231,88	33,13
Chef Électricien de prise de vues cinéma	255,68	36,53	259,53	37,08
ÉQUIPE DE CONSTRUCTION				
Maçon de décor cinéma	218,31	31,19	221,55	31,65
Machiniste de construction cinéma	219,01	31,29	222,25	31,75
Électricien de construction cinéma	219,01	31,29	222,25	31,75
Peintre de décor cinéma	229,25	32,75	232,58	33,23
Menuisier de décor cinéma	264,25	37,75	232,40	33,20
Peintre en lettres de décor cinéma	241,15	34,45	244,74	34,96
Peintre faux bois et patine décor cinéma	241,15	34,45	244,74	34,96
Serrurier de décor cinéma	241,15	34,45	244,74	34,96
Menuisier Traceur de décor cinéma	241,15	34,45	244,74	34,96
Staffeur de décor cinéma	241,15	34,45	244,74	34,96
Menuisier Toupilleur de décor cinéma	257,69	36,81	261,54	37,36
Maquettiste de décor cinéma	257,69	36,81	261,54	37,36
Sculpteur de décor cinéma	264,25	37,75	268,10	38,30
Sous-Chef Machiniste de décor cinéma	235,73	33,68	239,23	34,18
Sous-Chef Électricien de décor cinéma	235,73	33,68	239,23	34,18
Sous-Chef Peintre de décor cinéma	238,09	34,01	241,59	34,51
Sous-Chef Menuisier de décor cinéma	256,73	36,68	260,58	37,23
Sous-Chef Staffeur de décor cinéma	256,73	36,68	260,58	37,23
Chef Machiniste de construction cinéma	267,49	38,21	271,43	38,78
Chef Électricien de construction cinéma	267,49	38,21	271,43	38,78
Chef Peintre de décor cinéma	269,76	38,54	273,70	39,10
Chef Menuisier de décor cinéma	279,83	39,98	283,94	40,56
Chef Staffeur de décor cinéma	279,83	39,98	283,94	40,56
Chef Serrurier de décor cinéma	279,83	39,98	283,94	40,56
Chef Sculpteur de décor cinéma	279,83	39,98	283,94	40,56
Chef Constructeur cinéma	319,20	45,60	323,93	46,28
TECHNICIENS				
RÉALISATION				
Auxiliaire de réalisation cinéma	107,54	15,36	109,20	15,60
Assistant Scripte cinéma	107,54	15,36	109,20	15,60
Technicien retour image cinéma	107,54	15,36	109,20	15,60
Assistant au Chargé de la figuration cinéma	107,54	15,36	109,20	15,60
2 ^{ème} Assistant réalisateur cinéma	224,70	32,10	228,03	32,58
Chargé de la figuration cinéma	224,70	32,10	228,03	32,58
Répétiteur cinéma	224,70	32,10	228,03	32,58
Responsable des enfants cinéma	224,70	32,10	228,03	32,58
Scripte cinéma	277,38	39,63	281,40	40,20
1 ^{er} Assistant à la distribution des rôles cinéma	314,21	44,89	318,85	45,55
1 ^{er} Assistant réalisateur cinéma	314,21	44,89	318,85	45,55
Conseiller technique à la réalisation cinéma	372,93	53,28	378,44	54,06
Technicien réalisateur 2 ^{ème} équipe cinéma	593,95	84,85	602,70	86,10
Réalisateur cinéma	650,21	92,89	659,75	94,25

Fonctions	CINÉMA		CINÉMA	
	Salaire minimum conventionnel base 39 heures selon l'Accord du 25 février 2022	Salaire horaire de base	Salaires réévalués de 1,48 % en application de l'article 10 du Titre II de la CC Prod. ciné et films pub.	
			base 7 heures	Salaire horaire de base
ADMINISTRATION				
Assistant Comptable de production cinéma	107,54	15,36	109,20	15,60
Secrétaire de production cinéma	200,55	28,65	203,53	29,08
Administrateur adjoint Comptable cinéma	224,70	32,10	228,03	32,58
Administrateur de production cinéma	289,10	41,30	293,39	41,91
Directeur de production cinéma	585,99	83,71	594,65	84,95
RÉGIE				
Auxiliaire de régie cinéma	107,54	15,36	109,20	15,60
Régisseur adjoint cinéma	224,70	32,10	228,03	32,58
Régisseur général cinéma	314,21	44,89	318,85	45,55
IMAGE				
2 ^{ème} Assistant opérateur cinéma	224,70	32,10	228,03	32,58
Photographe de plateau cinéma	268,98	38,43	273,00	39,00
1 ^{er} Assistant opérateur cinéma	289,10	41,30	293,39	41,91
Technicien d'appareils télécommandés de prise de vues cinéma	289,10	41,30	293,39	41,91
Cadreur cinéma	372,93	53,28	378,44	54,06
Cadreur spécialisé cinéma	412,83	58,98	418,86	59,84
Directeur de la photographie cinéma	593,95	84,85	602,70	86,10
SON				
2 ^{ème} Assistant Opérateur du son cinéma *	200,55	28,65	203,53	29,08
[1 ^{er}] Assistant Opérateur du son cinéma **	270,20	38,60	274,23	39,18
Chef Opérateur du son cinéma	412,83	58,98	418,86	59,84
COSTUMES				
Habilleur cinéma	190,31	27,19	193,11	27,59
Costumier cinéma	223,30	31,90	226,54	32,36
Couturier cinéma	223,30	31,90	226,54	32,36
Teinturier Patineur costumes cinéma	223,30	31,90	226,54	32,36
Chef d'atelier costumes cinéma	277,38	39,63	281,40	40,20
1 ^{er} Assistant costumes cinéma	296,36	42,34	300,74	42,96
Chef Costumier cinéma	412,83	58,98	418,86	59,84
Créateur de costumes cinéma	578,20	82,60	586,69	83,81
MAQUILLAGE				
Assistant Maquilleur cinéma	223,30	31,90	226,54	32,36
Chef Maquilleur cinéma	279,65	39,95	283,76	40,54
COIFFURE				
Coiffeur cinéma	223,30	31,90	226,54	32,36
Chef Coiffeur cinéma	277,38	39,63	281,40	40,20
DÉCORATION				
3 ^{ème} Assistant Décorateur cinéma	107,54	15,36	109,20	15,60
Tapissier de décor cinéma	190,31	27,19	193,11	27,59
Accessoiriste de plateau cinéma	268,98	38,43	273,00	39,00
Accessoiriste de décor cinéma	268,98	38,43	273,00	39,00
2 ^{ème} Assistant Décorateur cinéma	277,38	39,63	281,40	40,20
Infographiste de décors cinéma	277,38	39,63	281,40	40,20
Illustrateur de décors cinéma	277,38	39,63	281,40	40,20
Chef Tapissier cinéma	277,38	39,63	281,40	40,20
Régisseur d'extérieurs cinéma	277,38	39,63	281,40	40,20
Peintre d'art de décor cinéma	277,38	39,63	281,40	40,20
1 ^{er} Assistant Décorateur cinéma	304,59	43,51	309,05	44,15
Ensemblier cinéma	304,59	43,51	309,05	44,15
Ensemblier Décorateur cinéma	412,83	58,98	458,94	65,56
Chef Décorateur cinéma	585,99	83,71	594,65	84,95
COLLABORATEURS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS				
Animatronicien cinéma	268,98	38,43	273,00	39,00
Assistant effets physiques cinéma	270,20	38,60	274,23	39,18
Superviseur d'effets physiques cinéma	412,83	58,98	458,94	65,56
MONTAGE				
2 ^{ème} Assistant Monteur cinéma	112,96	16,14	114,63	16,38
1 ^{er} Assistant Monteur cinéma	235,99	33,71	239,49	34,21
Assistant monteur son cinéma	235,99	33,71	239,49	34,21
Assistant Bruiteur	283,76	40,54	287,96	41,14
Coordinateur de post production cinéma	329,96	47,14	334,86	47,84
Chef Monteur son cinéma	352,89	50,41	358,14	51,16
Chef Monteur cinéma	391,56	55,94	397,34	56,76
Bruiteur	452,29	64,61	458,94	65,56
MIXAGE				
Assistant Mixeur cinéma	283,76	40,54	287,96	41,14
Mixeur cinéma	452,29	64,61	458,94	65,56

* l'accord instituant le titre de fonction entre en vigueur au 1^{er} jour du mois suivant la parution de l'arrêté d'extension et son éligibilité pour l'admission à l'indemnisation au titre de l'Annexe VIII est subordonnée à la parution du décret l'intégrant dans la liste attachée à ladite annexe.

** il en va de même pour l'ajout du terme « 1^{er} » au titre de fonction d'assistant son.

ART. 34 : Production de films publicitaires

SALAIRES DES ENGAGEMENTS À LA JOURNÉE

- le salaire horaire de base des engagements à la journée est égal au salaire hebdomadaire base 39 heures divisé par 40 majoré de 50 %.
- le salaire horaire de base de l'engagement à la journée, pour les heures supplémentaires effectuées au-delà de 8 heures, est majoré de 100 %, au-delà de la dixième heure il est majoré de 100 % auquel s'ajoute la majoration spécifique de 100 % pour les heures effectuées au-delà de la dixième heure de travail effectif dans la journée (art.38).

Fonctions	FILMS PUBLICITAIRES Salaire conventionnel base 8 heures selon l'Accord du 25 février 2022	Salaire horaire de base	FILMS PUBLICITAIRES Salaires réévalués de 1,48 % en application de l'article 10 du Titre II de la CC Prod. ciné et films pub.	
			base 8 heures	Salaire horaire de base
TRAVAILLEURS – ÉQUIPE DE TOURNAGE				
Machiniste de prise de vues cinéma	289,80	36,23	294,12	36,77
Sous-Chef Machiniste de prise de vues cinéma	308,04	38,51	312,60	39,08
Chef Machiniste de prise de vues cinéma	350,64	43,83	355,92	44,49
Électricien de prise de vues cinéma	289,80	36,23	294,12	36,77
Sous-Chef Électricien de prise de vues cinéma	308,04	38,51	312,60	39,08
Conducteur de groupe cinéma	313,32	39,17	318,00	39,75
Chef Électricien de prise de vues cinéma	350,64	43,83	355,92	44,49
ÉQUIPE DE CONSTRUCTION				
Maçon de décor cinéma	299,40	37,43	303,84	37,98
Machiniste de construction cinéma	308,16	38,52	304,80	38,10
Électricien de construction cinéma	308,16	38,52	304,80	38,10
Peintre de décor cinéma	314,40	39,30	318,96	39,87
Menuisier de décor cinéma	362,40	45,30	318,72	39,84
Peintre en lettres de décor cinéma	330,72	41,34	335,64	41,96
Peintre faux bois et patine décor cinéma	330,72	41,34	335,64	41,96
Serrurier de décor cinéma	330,72	41,34	335,64	41,96
Menuisier Traceur de décor cinéma	330,72	41,34	335,64	41,96
Staffeur de décor cinéma	330,72	41,34	335,64	41,96
Menuisier Toupilleur de décor cinéma	353,40	44,18	358,68	44,84
Maquettiste de décor cinéma	353,40	44,18	358,68	44,84
Sculpteur de décor cinéma	362,40	45,30	367,68	45,96
Sous-Chef Machiniste de décor cinéma	323,28	40,41	328,08	41,01
Sous-Chef Électricien de décor cinéma	308,04	38,51	328,08	41,01
Sous-Chef Peintre de décor cinéma	326,52	40,82	331,32	41,42
Sous-Chef Menuisier de décor cinéma	352,08	44,01	357,36	44,67
Sous-Chef Staffeur de décor cinéma	352,08	44,01	357,36	44,67
Chef Machiniste de construction cinéma	366,84	45,86	372,24	46,53
Chef Électricien de construction cinéma	366,84	45,86	372,24	46,53
Chef Peintre de décor cinéma	369,96	46,25	375,36	46,92
Chef Menuisier de décor cinéma	383,76	47,97	389,40	48,68
Chef Staffeur de décor cinéma	383,76	47,97	389,40	48,68
Chef Serrurier de décor cinéma	383,76	47,97	389,40	48,68
Chef Sculpteur de décor cinéma	383,76	47,97	389,40	48,68
Chef Constructeur cinéma	437,76	54,72	444,24	55,53
TECHNICIENS				
RÉALISATION				
Auxiliaire de réalisation cinéma	147,48	18,44	149,76	18,72
Assistant Scripte cinéma	147,48	18,44	149,76	18,72
Technicien retour image cinéma	147,48	18,44	149,76	18,72
Assistant au Chargé de la figuration cinéma	147,48	18,44	149,76	18,72
2 ^{ème} Assistant réalisateur cinéma	308,16	38,52	312,72	39,09
Chargé de la figuration cinéma	308,16	38,52	312,72	39,09
Répétiteur cinéma	308,16	38,52	312,72	39,09
Responsable des enfants cinéma	308,16	38,52	312,72	39,09
Scripte cinéma	380,40	47,55	385,92	48,24
1 ^{er} Assistant à la distribution des rôles cinéma	430,92	53,87	437,28	54,66
1 ^{er} Assistant réalisateur cinéma	430,92	53,87	437,28	54,66
Conseiller technique à la réalisation cinéma	511,44	63,93	519,00	64,88
Technicien réalisateur 2 ^{ème} équipe cinéma	814,56	101,82	826,56	103,32
Réalisateur de films publicitaires	1107,24	138,41	1123,68	140,46

Fonctions	FILMS PUBLICITAIRES		FILMS PUBLICITAIRES	
	Salaire conventionnel base 8 heures selon l'Accord du 25 février 2022	Salaire horaire de base	Salaires réévalués de 1,48 % en application de l'article 10 du Titre II de la CC Prod. ciné et films pub.	
			base 8 heures	Salaire horaire de base
ADMINISTRATION				
Assistant Comptable de production cinéma	147,48	18,44	149,76	18,72
Secrétaire de production cinéma	275,04	34,38	279,12	34,89
Administrateur adjoint Comptable cinéma	308,16	38,52	312,72	39,09
Administrateur de production cinéma	330,72	41,34	335,64	41,96
Directeur de production cinéma	803,64	100,46	815,52	101,94
RÉGIE				
Auxiliaire de régie cinéma	147,48	18,44	149,76	18,72
Régisseur adjoint cinéma	308,16	38,52	312,72	39,09
Régisseur général cinéma	430,92	53,87	437,28	54,66
IMAGE				
2 ^{ème} Assistant opérateur cinéma	308,16	38,52	312,72	39,09
Photographe de plateau cinéma	368,88	46,11	374,40	46,80
1 ^{er} Assistant opérateur cinéma	396,48	49,56	402,36	50,30
Technicien d'appareils télécommandés de prise de vues cinéma	396,48	49,56	402,36	50,30
Cadreur cinéma	511,44	63,93	519,00	64,88
Cadreur spécialisé cinéma	566,16	70,77	574,44	71,81
Directeur de la photographie cinéma	814,56	101,82	826,56	103,32
SON				
2 ^{ème} Assistant Opérateur du son cinéma *	275,04	34,38	279,12	34,89
[1 ^{er}] Assistant Opérateur du son cinéma **	370,56	46,32	376,08	47,01
Chef Opérateur du son cinéma	566,16	70,77	574,44	71,81
COSTUMES				
Habilleur cinéma	261,00	32,63	264,84	33,11
Costumier cinéma	306,24	38,28	310,68	38,84
Couturier cinéma	306,24	38,28	310,68	38,84
Teinturier Patineur costumes cinéma	306,24	38,28	310,68	38,84
Chef d'atelier costumes cinéma	380,40	47,55	385,92	48,24
1 ^{er} Assistant costumes cinéma	406,44	50,81	412,44	51,56
Chef Costumier cinéma	566,16	70,77	574,44	71,81
Créateur de costumes cinéma	792,96	99,12	804,60	100,58
MAQUILLAGE				
Assistant Maquilleur cinéma	306,24	38,28	310,68	38,84
Chef Maquilleur cinéma	383,52	47,94	389,16	48,65
COIFFURE				
Coiffeur cinéma	306,24	38,28	310,68	38,84
Chef Coiffeur cinéma	380,40	47,55	385,92	48,24
DÉCORATION				
3 ^{ème} Assistant Décorateur cinéma	147,48	18,44	149,76	18,72
Tapissier de décor cinéma	261,00	32,63	264,84	33,11
Accessoiriste de plateau cinéma	368,88	46,11	374,40	46,80
Accessoiriste de décor cinéma	368,88	46,11	374,40	46,80
2 ^{ème} Assistant Décorateur cinéma	380,40	47,55	385,92	48,24
Infographiste de décors cinéma	380,40	47,55	385,92	48,24
Illustrateur de décors cinéma	380,40	47,55	385,92	48,24
Chef Tapissier cinéma	380,40	47,55	385,92	48,24
Régisseur d'extérieurs cinéma	380,40	47,55	385,92	48,24
Peintre d'art de décor cinéma	380,40	47,55	385,92	48,24
1 ^{er} Assistant Décorateur cinéma	417,72	52,22	423,84	52,98
Ensemblier cinéma	417,72	52,22	423,84	52,98
Ensemblier Décorateur cinéma	566,16	70,77	629,40	78,68
Chef Décorateur cinéma	803,64	100,46	815,52	101,94
COLLABORATEURS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS				
Animatronicien cinéma	368,88	46,11	374,40	46,80
Assistant effets physiques cinéma	370,56	46,32	376,08	47,01
Superviseur d'effets physiques cinéma	566,16	70,77	629,40	78,68
MONTAGE				
2 ^{ème} Assistant Monteur cinéma	154,92	19,37	157,20	19,65
1 ^{er} Assistant Monteur cinéma	323,64	40,46	312,72	39,09
Assistant monteur son cinéma	323,64	40,46	328,44	41,06
Assistant Bruiteur	389,16	48,65	394,92	49,37
Coordinateur de post production cinéma	452,52	56,57	459,24	57,41
Chef Monteur son cinéma	483,96	60,50	491,16	61,40
Chef Monteur cinéma	537,00	67,13	544,92	68,12
Bruiteur	620,28	77,54	629,40	78,68
MIXAGE				
Assistant Mixeur cinéma	389,16	48,65	394,92	49,37
Mixeur cinéma	620,28	77,54	629,40	78,68

* l'accord instituant le titre de fonction entre en vigueur au 1^{er} jour du mois suivant la parution de l'arrêté d'extension et son éligibilité pour l'admission à l'indemnisation au titre de l'Annexe VIII est subordonnée à la parution du décret l'intégrant dans la liste attachée à ladite annexe.

** il en va de même pour l'ajout du terme « 1^{er} » au titre de fonction d'assistant son.

ANNEXE II : SALAIRES MINIMA GARANTIS POUR DES DURÉES HEBDOMADAIRES SUPÉRIEURES À 39 HEURES ET COMPRENANT DES DURÉES D'ÉQUIVALENCES

Ces grilles de salaires minima ne s'appliquent qu'à certaines fonctions et exclusivement lors de la période effective du tournage du film.

- Les durées hebdomadaires du travail, supérieures 39 heures, sont variables selon les fonctions. À ces durées hebdomadaires, s'ajoute un nombre d'heures hebdomadaires d'équivalences qui sont également variables selon les fonctions.
- Le montant de ces salaires minima hebdomadaires pour une durée supérieure à 39 heures intègre les majorations fixées pour les heures supplémentaires au-delà de 39 heures.
- Pour toutes les autres fonctions, durant le tournage, c'est la grille de référence base 39 heures – Annexe I – qui s'applique sans durées d'équivalences.
- La grille avec des durées d'équivalences ne s'applique pas pour les périodes de travail effectuées en dehors de la période de tournage du film - préparation - repérages - rendus de matériel -, c'est la grille base 39 h. de l'Annexe I qui s'applique et, le cas échéant, les différentes majorations fixées à l'article 37.
- Art. 30 : la grille de salaires avec équivalence ne s'applique pas pour des engagements inférieurs à 5 jours consécutifs.

	Semaine de 5 jours		Semaine de 6 jours	
Titres de fonctions	Salaire minimum hebdo garanti pour 46 heures de travail effectif – durée à laquelle s'ajoute 1 heure d'équivalences hebdomadaire		Salaire minimum hebdo garanti pour 56 heures de travail effectif – durée à laquelle s'ajoute 1 heure d'équivalences hebdomadaire	
	Salaire conventionnel selon l'Accord du 25 février 2022	Salaires réévalués de 1,48 % en application de l'article 10 du Titre II de la CC	Salaire conventionnel selon l'Accord du 25 février 2022	Salaires réévalués de 1,48 % en application de l'article 10 du Titre II de la CC
Électricien de p.d.v. cinéma	1 195,48	1 213,13	1 606,05	1 629,77
Machiniste de p.d.v. cinéma	1 195,48	1 213,13	1 606,05	1 629,77
Conducteur de groupe cinéma	1 292,54	1 311,63	1 736,44	1 762,08
Ss-Chef Électrcn de p.d.v. cinéma	1 270,51	1 289,26	1 706,84	1 732,04
Ss-Chef Mchniste p.d.v. cinéma	1 270,51	1 289,26	1 706,84	1 732,04
Chef Électricien de p.d.v. cinéma	1 446,62	1 467,98	1 943,44	1 972,14
Chef Machiniste de p.d.v. cinéma	1 446,62	1 467,98	1 943,44	1 972,14
Titres de fonctions	Salaire minimum hebdo garanti pour 43 heures de travail effectif – durée à laquelle s'ajoutent 3 heures d'équivalences hebdomadaires		Salaire minimum hebdo garanti pour 52 heures de travail effectif – durée à laquelle s'ajoutent 4 heures d'équivalences hebdomadaires	
	Salaire conventionnel selon l'Accord du 25 février 2022	Salaires réévalués de 1,48 % en application de l'article 10 du Titre II de la CC	Salaire conventionnel selon l'Accord du 25 février 2022	Salaires réévalués de 1,48 % en application de l'article 10 du Titre II de la CC
Accessoiriste de plateau cinéma	1 383,48	1 403,93	1 829,27	1 856,31
Adminstrteur de produc° cinéma	1 486,76	1 508,73	1 965,82	1 994,87
Aistnt au Chrgé figura° cinéma	553,20	561,38	731,46	742,26
Assistant Maquilleur cinéma	1 148,30	1 165,26	1 518,31	1 540,74
Auxiliaire de réalisation cinéma	553,20	561,38	731,46	742,26
Auxiliaire de régie cinéma	553,20	561,38	731,46	742,26
Chargé de la figuration cinéma	1 155,79	1 172,88	1 528,22	1 550,81
Chef Coiffeur cinéma	1 426,29	1 447,37	1 885,88	1 913,74
Chef Costumier cinéma	2 122,94	2 154,30	2 807,00	2 848,46

Titres de fonctions	Semaine de 5 jours		Semaine de 6 jours	
	Salaire minimum hebdo garanti pour 43 heures de travail effectif – durée à laquelle s'ajoutent 3 heures d'équivalences hebdomadaires		Salaire minimum hebdo garanti pour 52 heures de travail effectif – durée à laquelle s'ajoutent 4 heures d'équivalences hebdomadaires	
	Salaire conventionnel selon l'Accord du 25 février 2022	Salaires réévalués de 1,48 % en application de l'article 10 du Titre II de la CC	Salaire conventionnel selon l'Accord du 25 février 2022	Salaires réévalués de 1,48 % en application de l'article 10 du Titre II de la CC
Chef Maquilleur cinéma	1 437,99	1 459,24	1 901,34	1 929,44
Coiffeur cinéma	1 148,30	1 165,26	1 518,31	1 540,74
Costumier cinéma	1 148,30	1 165,26	1 518,31	1 540,74
2 ^{ème} Assistant Opérateur cinéma	1 155,79	1 172,88	1 528,22	1 550,81
2 ^{ème} Assistant Réalisateur cinéma	1 155,79	1 172,88	1 528,22	1 550,81
Habilleur cinéma	978,59	993,05	1 293,91	1 313,03
1 ^{er} Assistant costumes cinéma	1 523,99	1 546,52	2 015,06	2 044,84
1 ^{er} Assistant Opérateur cinéma	1 486,76	1 508,73	1 965,82	1 994,87
1 ^{er} Assistant Réalisateur cinéma	1 616,05	1 639,94	2 136,78	2 168,36
Régisseur adjoint cinéma	1 155,79	1 172,88	1 528,22	1 550,81
Régisseur général cinéma	1 616,05	1 639,94	2 136,78	2 168,36
Secrétaire de production cinéma	1 031,36	1 046,60	1 363,69	1 383,84
Technicien retour image cinéma	553,20	561,38	731,46	742,26
Titres de fonctions	Salaire minimum hebdo garanti pour 42 heures de travail effectif – durée à laquelle s'ajoutent 3 heures d'équivalences hebdomadaires		Salaire minimum hebdo garanti pour 51 heures de travail effectif – durée à laquelle s'ajoutent 4 heures d'équivalences hebdomadaires	
	Salaire conventionnel selon l'Accord du 25 février 2022	Salaires réévalués de 1,48 % en application de l'article 10 du Titre II de la CC	Salaire conventionnel selon l'Accord du 25 février 2022	Salaires réévalués de 1,48 % en application de l'article 10 du Titre II de la CC
Accessoiriste de décor cinéma	1 345,05	1 364,93	1 775,47	1 801,71
Assistant scripte cinéma	537,84	545,78	709,95	720,46
Cadreur cinéma	1 864,65	1 892,20	2 461,34	2 497,76
Chef Opérateur du son cinéma	2 063,97	2 094,45	2 724,44	2 764,77
2 ^{ème} Opérateur du son cinéma *	1 134,50	1 151,30	1 323,59	1 343,18
Ensembleur cinéma	1 522,92	1 545,47	2 010,26	2 040,02
Ensembleur Décorateur cinéma	2 063,97	2 094,52	2 724,44	2 764,77
[1 ^{er}] Assistnt opératr son cinéma **	1 351,07	1 371,07	1 783,41	1 809,81
Régisseur d'extérieurs cinéma	1 386,67	1 407,20	1 830,41	1 857,50
Scripte cinéma	1 386,67	1 407,20	1 830,41	1 857,50
3 ^{ème} Assistant Décorateur	537,84	545,80	709,95	720,46
Titres de fonctions	Salaire minimum hebdo garanti pour 42 heures de travail effectif – durée à laquelle s'ajoutent 4 heures d'équivalences hebdomadaires		Salaire minimum hebdo garanti pour 52 heures de travail effectif – durée à laquelle s'ajoutent 4 heures d'équivalences hebdomadaires	
	Salaire conventionnel selon l'Accord du 25 février 2022	Salaires réévalués de 1,48 % en application de l'article 10 du Titre II de la CC	Salaire conventionnel selon l'Accord du 25 février 2022	Salaires réévalués de 1,48 % en application de l'article 10 du Titre II de la CC
Chef Décorateur cinéma	2 929,76	2 973,05	3 867,28	3 924,43
Directr de la photographie cinéma	2 969,66	3 013,54	3 919,95	3 977,88
Directeur de production cinéma	2 929,76	2 973,05	3 867,28	3 924,43

* l'accord instituant le titre de fonction entre en vigueur au 1^{er} jour du mois suivant la parution de l'arrêté d'extension et son éligibilité pour l'admission à l'indemnisation au titre de l'Annexe VIII est subordonnée à la parution du décret l'intégrant dans la liste attachée à ladite annexe.

** il en va de même pour l'ajout du terme « 1^{er} » au titre de fonction d'assistant son.

LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES DE TRAVAIL QUI PEUVENT ÊTRE EFFECTUÉES AU-DELÀ DES SEUILS DES HEURES DE TRAVAIL HEBDOMADAIRES QUI SONT FIXÉES SELON LES FONCTIONS doivent être majorées en application des majorations fixées à l'article 37.

À ces majorations fixées en référence au nombre d'heures hebdomadaires de travail, s'ajoutent la majoration spécifique correspondant au 6^{ème} jour de travail consécutif dans la même semaine à Paris et Région parisienne (Art. 39) ainsi que les majorations spécifiques pour travail de nuit, travail du dimanche et des jours fériés, etc.

Pour information

Convention collective de la Production cinématographique et de films publicitaires

BRANCHE SON

**2^{ème} assistant opérateur du son : l'Avenant l'instituant a été mis
à la signature le 15 février 2022**

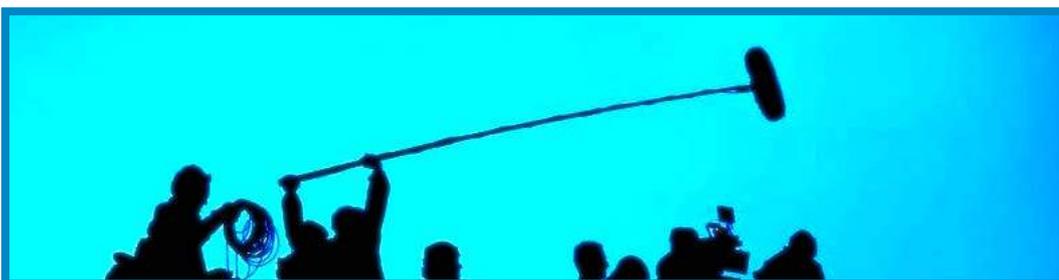
En suite de notre information du 27 janvier 2022, les 3 Syndicats de producteurs UPC, API, SPI, ont déposé dès le 2 février le projet d'accord dit « *de méthode* » dont ils avaient annoncé que la conclusion subordonnait leur accord à signer l'Avenant instituant le titre de fonction de 2^{ème} assistant son que nous venons de négocier avec eux.

Cet « *accord de méthode* » ne limitant pas notre capacité à déposer d'autres propositions de révision des titres de fonction, nous avons décidé de le ratifier.

En conséquence de quoi, il a été unanimement convenu que l'Avenant instituant dans le texte de la Convention le titre de fonction du 2^{ème} assistant son et fixant le salaire minimum garanti base 39h au niveau de celui du secrétaire de production cinéma, actuellement de 903,21 euros ; serait mis à la signature à compter de la réunion de la Commission Paritaire du 15 février 2022.

L'avis relatif à son extension est paru au journal officiel du 28 avril 2022, et l'Accord instituant la fonction de 2^{ème} assistant prise de son cinéma devrait donc entrer en vigueur dans les tous prochains mois.

C'est l'action du SNTPCT et celle des techniciens de la branche son qu'il rassemble, qui a permis d'établir et de déposer le projet de texte sur la table de la Commission Paritaire puis, vu les fortes réticences des 3 Syndicats de producteurs lors des premières séances de négociations, de rédiger et diffuser le texte de la pétition qui a réuni plus de 600 signatures et a souligné la forte mobilisation de l'ensemble des techniciens de la branche son pour l'obtention de ce nouveau titre de fonction et du salaire minimum garanti afférent.



Le 1^{er} mai,



C'est la manifestation de solidarité internationale des travailleurs du monde entier.

C'est l'affirmation de l'existence et de l'identité du corps social que représentent les salariés et les retraités.

C'est l'affirmation incontournable de la volonté de défense du progrès social pour une société socialement plus juste .

Nous appelons tous les salariés, tous les ouvriers, tous les techniciens de nos branches d'activité à participer aux

MANIFESTATIONS SYNDICALES INTERPROFESSIONNELLES

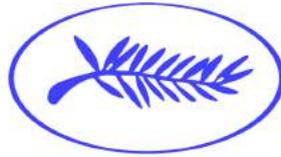
qui auront lieu en France

- ▶ **Pour** la défense et l'amélioration des niveaux des salaires et des retraites,
 - ▶ **Pour** la défense de l'emploi, et contre les délocalisations mettant en concurrence entre eux les salariés des pays d'Europe,
 - ▶ **Pour** l'annulation des réformes du régime général intervenues entre 2019 et 2021 et l'amélioration des conditions d'ouverture des droits des chômeurs et du montant des indemnités journalières,
 - ▶ **Pour** le maintien des régimes de sécurité sociale et l'amélioration des prises en charge et des garanties de remboursement par la Sécurité sociale et non par les complémentaires de santé,
 - ▶ **Pour** la défense des services publics,
 - ▶ **Pour** une régulation du libre échange économique,
 - ▶ **Pour** la défense du Fonds de soutien de l'État à la Production cinématographique,
 - ▶ **Pour** l'égalité salariale,
 - ▶ **Pour** l'augmentation du SMIC et des salaires conventionnels,
 - ▶ **Pour** la liberté d'exercice du droit syndical,
 - ▶ **Pour la solidarité et la paix entre les peuples.**
- ▶ CONTRE LA POLITIQUE LIBÉRALE ET ANTISOCIALE DU PATRONAT
TOUS UNIS POUR LE PROGRÈS SOCIAL : MANIFESTONS !**

Paris, le 25 avril 2022

Festival de Cannes

du 17 au 28 mai 2022



Comme chaque année, les ouvriers, les techniciens et les réalisateurs qui souhaitent participer au Festival doivent être accrédités.

Le SNTPCT, en tant qu'il représente les ouvriers, techniciens, réalisateurs de la Production cinématographique et, en sa qualité d'organisation syndicale co-fondatrice de l'Association du Festival International, a la charge de délivrer ces accréditations.

Rappelons que le nombre d'accréditations dont notre Organisation dispose est limité, et qu'il convient d'adresser sa demande au SNTPCT lorsque l'on est en principe pratiquement certain de participer au Festival.

Être accrédité suppose de justifier de sa qualité professionnelle d'ouvrier, de technicien, de réalisateur de la Production de films cinématographiques.

Les accrédités bénéficient de la possibilité d'assister aux projections de la salle Lumière dans la limite des places dont le Syndicat dispose.

Ces places doivent préalablement être réservées auprès du stand du SNTPCT, sous réserve de la disponibilité du nombre de places.

Indépendamment des projections dans la salle Lumière, – le badge seul – permet de réserver et d'assister notamment aux projections de la Semaine de la critique, d'un Certain regard, de la Quinzaine des réalisateurs et de la Cinéfondation.

Rappelons à ceux qui font des demandes d'accréditations que le Secrétariat assurant le service des accréditations et les personnes qui assurent la gestion de la billetterie au stand du Syndicat sont défrayés par les cotisations syndicales que versent ses membres au Syndicat.

Ces dépenses représentent des milliers d'euros qui sont à la charge des membres du Syndicat.

Aussi les accrédités qui bénéficient du service des accréditations et de la billetterie peuvent participer par un don versé au Syndicat à ces dépenses. Le Syndicat adresse en contrepartie un reçu fiscal.

Par ailleurs, l'inscription au Festival de Cannes est soumise à une **contribution environnementale de 24,00 € à la charge de chaque participant**. Le versement de cette contribution est un préalable à l'enregistrement des inscriptions, quelle que soit la réponse du Festival.

ATTENTION : le Festival fixe chaque année une date limite pour déposer une demande d'accréditation auprès du Syndicat, celle-ci a été fixée pour 2022 au mercredi 13 avril.

**Conditions d'attribution et de versement de l'aide exceptionnelle
« inflation » de 100 €
aux ouvriers, techniciens, et artistes**

(décret 2021-1623 du 11 décembre 2021 : lire en ligne)

Le gouvernement a décidé d'instituer une aide exceptionnelle de 100 euros, versée notamment à certains salariés et demandeurs d'emploi pour compenser la hausse conjoncturelle des prix.

● **Les conditions de versement :**

- Lorsque les ouvriers, les techniciens et les artistes n'ont pas travaillé durant le mois d'octobre 2021, le versement de l'aide exceptionnelle est du ressort de Pôle Emploi.
- Lorsqu'ils ont travaillé durant le mois d'octobre 2021 le versement de l'aide exceptionnelle est du ressort du producteur pour lequel ils ont accumulé durant le mois d'octobre 2021 la durée d'engagement la plus longue, ou bien, si les durées d'engagement sont égales, par le plus récent.

● **Les conditions d'attribution :**

- **les techniciens et les artistes doivent avoir perçu** un revenu brut total cumulé sur la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} octobre 2021 inférieur à un prorata ainsi calculé : (nombre de jours travaillés) X (26 000 euros) / (304 jours).
Pour exemple : un technicien ayant travaillé 50 jours du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} octobre 2021 est éligible si le montant du total des salaires bruts hors tout abattement (tels que déclarés sur les AEM) qu'il a perçus est inférieur à 50 X 26000 divisé par 304 soit 4 276,32 €.
- **dès lors qu'ils sont éligibles à l'aide exceptionnelle en raison du niveau de leur revenu durant cette période, ils doivent en faire la demande** en joignant un récapitulatif de l'ensemble de leurs revenus bruts de la période pour le cas où ils ont travaillé pour plusieurs employeurs et informer l'ensemble des employeurs qui les ont engagés au cours du mois d'octobre 2021, autre que le producteur chargé de cette attribution, du fait que la prime est déjà versée.

La proratisation en fonction de la durée d'emploi, instituée sans aucune atténuation en fonction de leurs gains, défavorise dans les faits l'octroi de cette aide exceptionnelle et la réserve à une minorité des salariés intermittents du spectacle.

Modèle de courrier à adresser à la Production dès lors que la condition de non dépassement du plafond proratisé au nombre de jours travaillés notamment est remplie :

Madame, Monsieur,

Le gouvernement ayant institué par décret du 11 décembre 2021 une aide exceptionnelle « inflation », a confié au soin de l'employeur pour lequel le salarié engagé sous contrat à durée déterminée a travaillé le plus longtemps durant le mois d'octobre 2021, de procéder à son versement dès lors que les conditions sont remplies pour ce faire.

Au vu de la date et de mes durées d'engagement durant le mois d'octobre, il apparaît qu'il revient à votre société de prendre en charge le versement de cette aide.

Ayant travaillé durant un total de X jours du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} octobre 2021, pour un montant cumulé brut de XXXX euros auprès de l'ensemble des employeurs qui m'ont engagé(e), ce montant est inférieur au plafond proratisé prévu par l'article 1 alinéa 3 dudit décret et calculé sur un numérateur de 304 jours de la période considérée pour un montant plafond de 26 000 euros.

Aussi je vous demande de bien vouloir faire application des dispositions dudit décret et de procéder au versement de l'aide exceptionnelle de 100 euros à laquelle j'ai droit.

En vous remerciant de votre diligence, veuillez agréer, Madame, Monsieur...

Paris, le 8 mars 2022

Prélèvement à la source d'acomptes au titre de l'impôt sur le revenu : ce qui doit figurer en 2022 sur nos feuilles de paie

Taux de prélèvement à la source des techniciens et artistes de la Production cinématographique et audiovisuelle engagés sous contrat à durée déterminée d'usage

Deux cas peuvent se produire (art. 204 A et svts du C.G.I.) :

- **soit votre taux de prélèvement à la source - dit taux individualisé - a été transmis à l'administrateur de production ou au service de la paie** par le biais de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) et il va figurer sous cette dénomination : *taux individualisé* en tant que tel sur la feuille de paie, justifiant la retenue sur le salaire à ce titre. Ce taux, vous y avez accès en consultant votre espace particulier sur le site impots.gouv.fr, **vous devez retrouver ce taux identique sur le bulletin de paie.**
- **soit l'administration de production ou le service de paie de l'entreprise ne détient pas ce taux** (ceux-ci peuvent néanmoins en faire la demande auprès de la DGFIP, la réponse s'obtenant le plus souvent en deux ou trois jours), la production est alors tenue d'appliquer ce que l'on dénomme « *taux neutre* » ou « *taux non individualisé* », qui devra alors apparaître sous cette dénomination sur la feuille de paie.

La réglementation interdit aux productions de prendre en compte le taux que lui communiquerait un salarié de sa propre initiative, même s'il provient de son espace sécurisé auprès de l'administration fiscale. En effet la DGFIP est seule habilitée à le communiquer à l'employeur par rétro-transmission via la DSN.

Cependant, si et seulement si le taux de prélèvement qui a été appliqué par la production est trop élevé, il est possible de demander le remboursement du sur-prélèvement par l'entremise de son espace particulier sur le site impot.gouv.fr en choisissant la rubrique « *Je signale une erreur sur le montant qui m'a été prélevé à la source* » et en sélectionnant ensuite la période concernée.

Ce taux, variable selon le montant de votre salaire, doit correspondre pour l'année 2022 au barème ci-contre.

Exemple : votre feuille de paie indique pour un engagement à la semaine un salaire net imposable de **1 200 euros**. Le taux « *neutre* » applicable est alors de **3,5 %**. Et le prélèvement correspondant effectué par la production et reversé au Trésor Public sera de **42 euros**.

Rappelons que le taux s'applique indifféremment - lors de chaque versement - quelle que soit la période de paie : journalière, hebdomadaire ou bimensuelle.

- **Toute autre formule de retenue de l'imposition à la source est illégale.**

Paris, le 15 février 2022

RAPPEL :

- * **Article L3242-3 du Code du travail** : *Les salariés ne bénéficiant pas de la mensualisation sont payés au moins deux fois par mois, à seize jours au plus d'intervalle.*
- * **Conv. Coll. de la Production cinématographique et de films publicitaires - Titre II Article 11 Paiement des salaires**
Les salaires sont établis sur la base de chaque semaine civile. Le paiement du salaire correspondant à la période hebdomadaire doit être effectué dans les 2 premiers jours de la semaine qui suit.
- * **L'employeur qui méconnaît les modalités de paiement ci-dessus** encourt une amende de 450 euros par infraction constatée (Article R3246-1 du code du travail).

**Taux d'imposition
« neutres » ou « non
individualisés » pour les
contrats courts (inférieurs à
2 mois) (quelle que soit la
périodicité de la paie)
- Année 2022 -
(comprenant l'abattement de 657 €*)**

Salaire net imposable figurant sur la feuille de paie	Taux applica- ble
Jusqu'à 783 €	0 %
De 783 € à 839 €	0.5%
De 839 € à 935 €	1.3%
De 935 € à 1 042 €	2.1%
De 1 042 € à 1 159 €	2.9%
De 1 159 € à 1 256 €	3.5%
De 1 256 € à 1 383 €	4.1%
De 1 383 € à 1 757 €	5.3%
De 1 757 € à 2 106 €	7.5%
De 2 106 € à 2 490 €	9.9%
De 2 490 € à 2 886 €	11.9%
De 2 886 € à 3 477 €	13.8%
De 3 477 € à 4 299 €	15.8%
De 4 299 € à 5 545 €	17.9%
De 5 545 € à 7 090 €	20 %
De 7 090 € à 10 095 €	24 %
De 10 095 € à 13 906 €	28 %
De 13 906 € à 22 203 €	33 %
De 22 203 € à 48 310 €	38 %
À partir de 48 310 €	43 %
* soit un demi-SMIC mensuel net imposable	

Hommage à Jean-Jacques BEINEIX

Nous avons appris avec beaucoup de tristesse la disparition de Jean-Jacques BEINEIX.

Metteur en scène de films cinématographiques, il a exercé son art avec beaucoup de sensibilité.

Parallèlement, il a conduit une action constante et déterminée pour défendre ce qui constitue la spécificité du cinéma par rapport aux autres moyens d'expression, en soulignant l'importance du Fonds de soutien à la Production cinématographique afin d'assurer l'existence d'une Industrie de production propre à notre pays.

Nous saluons la mémoire de Jean-Jacques BEINEIX et adressons à sa famille et à ses proches nos sincères condoléances.

Paris, le 17 janvier 2022

Hommage à Alain PILLET

Nous venons d'apprendre avec beaucoup de tristesse et d'émotion que notre camarade et ami Alain PILLET nous a quittés le 26 janvier 2022.

Alain a collaboré à de nombreux films de cinéma et de télévision en qualité de cadreur et de directeur de la photographie, faisant preuve de beaucoup d'exigence et de sensibilité dans l'exercice de son métier.

Membre fidèle de notre Syndicat et membre de son Conseil, il a contribué activement aux différentes actions menées pour améliorer les conditions de travail et de salaire des techniciens.

Nous saluons sa mémoire et adressons nos plus sincères condoléances à sa famille et à ses proches.

Paris, le 29 janvier 2022

Le Conseil syndical

Hommage à Janine NEVANT-OUDOUL

C'est avec beaucoup d'émotion et de tristesse que nous venons d'apprendre que Janine OUDOUL nous a quitté le 23 octobre 2021.

Membre fidèle de notre syndicat depuis des décennies, elle a collaboré à plus d'une centaine de films en qualité de monteuse adjointe de Pierre GILLETTE et Albert JURGENSON.

Le Syndicat salue la mémoire de Janine OUDOUL et présente ses plus sincères condoléances à sa famille et à ses proches.

Paris, le 26 février 2022

Hommage à Andrée AMAVET

Nous venons d'apprendre avec beaucoup de tristesse et d'émotion que Andrée AMAVET nous a quitté le 13 décembre 2021.

Membre fidèle de notre syndicat durant des décennies, elle a collaboré en qualité de chef monteuse, notamment pour France 3, à de nombreux téléfilms et retransmissions de spectacles.

Le Syndicat salue la mémoire d'Andrée AMAVET et adresse ses sincères condoléances à sa famille et à ses proches.

Paris, le 30 mars 2022



Audiens

PROFESSIONNEL·LE·S
DE L'AUDIOVISUEL,
créez et entreprenez en toute sérénité !

**Nous protégeons
vos talents.**

| Retraite complémentaire Agirc-Arrco | Assurance de personnes
| Congés spectacles | Accompagnement solidaire et social
| Services aux professions

www.audiens.org

PUBLICITÉ